

## Que faire en cas d'accident au ski pris en charge par le service des pistes ou les secours dans le cadre du lycée ?

L'élève est pris en charge après un accident ou une blessure :

**2 documents lui sont remis**

Dossier suivi par  
Corinne PASSAT  
Secrétaire

[Ce.0050005d@ac-aix-marseille.fr](mailto:Ce.0050005d@ac-aix-marseille.fr)  
04 92 43 13 04  
Site Web [roadtoembrun.com](http://roadtoembrun.com)

Quartier la Robeyère  
05200 EMBRUN



[roadtoembrun.com](http://roadtoembrun.com)



[Biqualification Ski-Bois Embrun](#)



@BEmbrun



[Biqualificationskiboisembrun](#)

<b>QUI</b>	<b>QUOI</b>	
<b>Le formateur du lycée</b>	la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle », cerfa n°11383*02	Le « certificat médical – accident du travail – maladie professionnelle », cerfa n°50513#05 ou 1138*05
<b>L'élève</b>	Un <b>formateur</b> du lycée remet ce document à l' <b>élève</b> au moment de la prise en charge par les secours  L' <b>élève</b> reçoit ce document de son <b>formateur</b> au moment de la prise en charge par les secours. Il le <u>conserve précieusement</u> : il devra le <u>présenter systématiquement aux praticiens qui dispensent les soins</u> (pompier, pisteur, PGHM, médecin, infirmier, hôpital, kiné...). <u>faute de quoi la famille devra payer les soins</u> , ils ne seront pas pris en charge. Lorsque les soins sont terminés, l' <b>élève</b> doit renvoyer ce document à la <u>CPAM des Hautes Alpes</u> (10 Bd Georges Pompidou, 05000 Gap) et non pas à la CPAM dont il dépend.	À la suite immédiate (retour au lycée et sous 48h max après l'accident), l' <b>élève</b> doit le déposer au <b>secrétariat</b> du lycée (si fermé mettre le document dans la boîte à lettre blanche à côté de la porte du bureau avec quelques explications écrites : nom, prénom, mobile, heure, lieux, descriptions rapide, témoins, où a été soigné l' <b>élève</b> )
<b>L'organisme qui prend en charge l'accident</b>	Le 1 <sup>er</sup> <b>organisme</b> qui prend en charge l'accident (pisteur, poste de secours, pompier, médecin,...) rempli ce document et le laisse à l' <b>élève</b>	Le 1 <sup>er</sup> <b>organisme</b> qui prend en charge l'accident (pisteur, poste de secours, pompier, médecin,...) remet ce document rempli à l' <b>élève</b>
<b>Les praticiens qui interviennent après l'accident</b>	Les organismes de soins qui interviennent après l'accident remplissent ce document présenté par l' <b>élève</b> à chaque fois qu'il reçoit des soins.	
<b>Le secrétariat du lycée</b>		Le <b>secrétariat du lycée</b> pourra alors enregistrer la déclaration d'accident du travail à la <u>Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Alpes</u> (05000 Gap) et non pas à la CPAM dont dépend l' <b>élève</b> .

À l'issue de son parcours de soin, l'**élève** doit se présenter à l'**infirmerie du lycée** avec ses éventuels certificats médicaux, dispenses de sport et/ou d'atelier.